

**ARRETE N° 2020-369 DU 14 DECEMBRE 2020**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

- VU l'article L 712-2 du Code de l'Education,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n° 2004-186 du 26 février 2004, portant création de l'Université Paris-Dauphine modifié,
- VU le Règlement Intérieur de l'Université Paris-Dauphine, adopté par le Conseil d'administration du 7 juillet 2004 modifié,
- VU les résultats du scrutin du 2 juin 2020, relatif à l'élection du Directeur du Département MSO,
- VU les résultats du scrutin du 3 décembre 2020, relatif à l'élection du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL par l'Assemblée des trois Conseils,

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Frédéric PELTRAULT**, Directeur du Département de Formation MSO pour les questions suivantes :

- Décisions concernant la scolarité des étudiants relevant du Département MSO (à l'exclusion de celles qui relève de la compétence des jurys d'examen) :
  - Relevés de notes
  - Autorisations de dispense de contrôle continu et de modification du régime de scolarité,
  - Convocations aux examens
  - Etablissement des horaires de cours et attribution des salles
  - Conventions de stage des étudiants
  - Conventions de formation professionnelle
- Opérations de dépense de niveau N2, y compris la signature de conventions, d'ordres de mission ou de contrats de marchés publics inférieurs à 10 000 €, hors recrutement de personnel
- Certificats administratifs (uniquement dans les cas suivants) :
  - Achat hors marché (quand il existe un marché pour la dépense en question)
  - Perte du document ou de l'original de la facture
  - Décision de remboursement d'une dépense
  - Décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur de la réception

Article 2 : Le présent arrêté, qui a pris effet à compter du 13 décembre 2020, prendra fin au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2020-349 du 4 décembre 2020. Il fera l'objet d'un affichage sur le site Intranet de l'Université Paris Dauphine – PSL.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de l'Université Paris Dauphine – PSL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence

Copies : Intéressé  
Département MSO  
Direction de la Formation et de la Vie Etudiante  
Direction Générale des Services  
Agent comptable  
Direction Financière  
Direction des Ressources Humaines

Publication : Intranet